

## COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER UN AVIS SUR LES CANDIDATS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

-----  
Organisation des travaux  
-----

### 1. **ROLE DE LA COMMISSION**

Après avoir entendu le candidat, la commission rédige un avis circonstancié sur l'aptitude de chacun à occuper un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

### 2. **ENTRETIEN**

2.1. Objectif général : déceler les capacités du candidat à exercer les fonctions de directeur d'école.

Objectif opérationnel : demander au candidat de donner son point de vue et de répondre à des questions de manière à ce que les membres de la commission soient informés, dans la mesure du possible sur :

- ses connaissances,
- ses qualités personnelles et professionnelles,
- ses compétences pour l'emploi sollicité.

2.2. Méthode

- L'entretien est individuel et dure ½ h
- Il comporte trois parties :
  - a) une prise de contact avec le candidat à partir du dossier de candidature,
  - b) un bref développement effectué par le candidat sur les thèmes pédagogiques ou éducatifs proposés par la commission
  - c) quelques questions et réponses sur des sujets d'ordre pédagogique et administratif.

Après l'entretien :

- la commission délibère,
- elle formule un avis circonstancié sur l'aptitude du candidat,
- elle émet un avis en cochant une des deux rubriques prévues : avis favorable, avis défavorable.